

## CIRCULAIRE DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA GARDE DE LA PETITE ENFANCE

**Date :** Le 25 novembre 2025

**NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE :** ELCC-2025-05

**Destinataires :** Tous les établissements de garde d'enfants autorisés, Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance

**Objet :** L'Incitatif de retour au travail des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants (EJE)

**Entrée en vigueur :** Le 25 novembre 2025

|               |                                                        |                                                              |                                                                      |
|---------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| <b>Type :</b> | <input type="checkbox"/> Politique                     | <input checked="" type="checkbox"/> Tous les établissements  | <input type="checkbox"/> Mesures à prendre                           |
|               | <input type="checkbox"/> Procédure                     | <input type="checkbox"/> Centres                             | <input checked="" type="checkbox"/> À titre d'information uniquement |
|               | <input type="checkbox"/> Délivrance des licences       | <input type="checkbox"/> Prématernelles                      |                                                                      |
|               | <input checked="" type="checkbox"/> Aspects financiers | <input type="checkbox"/> Garderies familiales ou collectives |                                                                      |
|               | <input type="checkbox"/> Allocation                    |                                                              |                                                                      |

La présente circulaire sert à renseigner tous les établissements autorisés d'apprentissage et de garde de jeunes enfants de la mise en place de l'Incitatif de retour au travail des EJE pour soutenir le recrutement d'EJE qualifiés.

L'Incitatif de retour au travail des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants permet à des EJE admissibles de recevoir une subvention de 5 000 \$ lorsqu'elles ou qu'ils reviennent travailler à temps à temps plein dans un centre autorisé et sans but lucratif d'apprentissage et de garde de jeunes enfants ou une garderie à domicile autorisée du Manitoba.

L'Incitatif de retour au travail des EJE aide les établissements admissibles du Manitoba à recruter des EJE qualifiés et passionnés en encourageant celles et ceux qui ont quitté le secteur des établissements autorisés d'apprentissage et de garde de jeunes enfants à revenir y travailler à temps plein. Le financement de l'Incitatif de retour au travail des EJE est rendu possible en vertu de l'Accord entre le Canada et le Manitoba sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada.

### Admissibilité et sélection

L'Incitatif de retour au travail des EJE peut être demandé par les personnes suivantes :

- Les EJE II et EJE III qui, le ou après le 1<sup>er</sup> juin 2025, ne travaillaient plus dans un centre autorisé sans but lucratif d'apprentissage et de garde de jeunes enfants ou une garderie autorisée à domicile depuis au moins deux années consécutives et qui ont repris un poste à temps plein dans un tel établissement ou s'engagent à le faire (cette information sera vérifiée par l'employeur dans le cadre de la demande).

Pour être admissible à l'Incitatif de retour au travail des EJE, la personne doit aussi :

- Détenir la classification EJE II ou III du Manitoba;
- S'engager à travailler à temps plein pendant au moins deux années consécutives dans une garderie autorisée sans but lucratif ou une garderie autorisée à domicile après avoir vu sa demande d'incitatif approuvée;
- Être citoyenne canadienne ou résidente permanente.

Pour recevoir les fonds, les EJE qui en ont fait la demande doivent avoir obtenu leur emploi ou commencé à l'occuper le ou après le 1<sup>er</sup> juin 2025 en tant qu'EJE II ou EJE III (vérification faite par l'employeur).

L'Incitatif de retour au travail des EJE est conçu pour faciliter le recrutement de la main-d'œuvre dans les garderies du Manitoba, et table sur les mesures de recrutement et de maintien des effectifs formés à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants, par exemple les hausses salariales et le supplément apportés à la grille salariale d'Apprentissage et garde de la petite enfance.

### **Le formulaire et le traitement de la demande**

Les demandeuses et demandeurs doivent franchir deux étapes pour recevoir l'incitatif.

#### **Étape 1 – Déterminer leur admissibilité :**

Les demandeuses et demandeurs doivent remplir le formulaire de demande de l'Incitatif de retour au travail des EJE pour déterminer leur admissibilité.

Toute personne qui présente une demande sera informée par courriel, à l'adresse qu'elle aura fournie dans le formulaire, de l'avancement du traitement de sa demande et de son admissibilité. Les demandeuses et demandeurs admissibles en seront avisés par le ministère.

REMARQUE : Les personnes qui s'interrogent sur la date de leur dernier jour de travail dans un établissement autorisé d'apprentissage et de garde de jeunes enfants ou sur leur classification comme EJE peuvent écrire à [eceincentive@gov.mb.ca](mailto:eceincentive@gov.mb.ca).

#### **Étape 2 – Confirmer leur embauche dans une garderie autorisée sans but lucratif ou une garderie autorisée à domicile :**

Après avoir trouvé un emploi dans un centre autorisé et sans but lucratif d'apprentissage et de garde des jeunes enfants ou dans une garderie autorisée à domicile, les demandeuses et demandeurs admissibles doivent en informer le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance en écrivant à [eceincentive@gov.mb.ca](mailto:eceincentive@gov.mb.ca). Nous encourageons les demandeuses et demandeurs à informer leur employeur de leur démarche.

Les renseignements fournis sur le formulaire de demande seront vérifiés et confirmés par le Ministère auprès de la direction de l'établissement ou de la ou du titulaire de licence de garderie à domicile.

Pour faciliter le traitement de la demande, les renseignements concernant l'emploi de la demandeuse ou du demandeur doivent être à jour dans le Relevé du personnel de garderie ou le Relevé des résidents et des employés de garderie sur la plateforme Services de garde d'enfants en ligne.

### **Date limite pour la présentation d'une demande**

Les demandes d'Incitatif de retour au travail des EJE doivent être soumises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour être considérées.

### **Distribution des fonds**

Les EJE II et III admissibles qui ont présenté une demande recevront l'incitatif en deux versements.

Les sommes seront envoyées à l'employeur de l'EJE – la direction de l'établissement ou la ou au titulaire de la garderie à domicile – de la façon suivante :

- Un premier versement après le troisième mois de travail à temps plein dans une garderie autorisée sans but lucratif ou une garderie autorisée à domicile;
- Un second versement remis un an après le premier, ou un an et trois mois après le premier jour de travail à temps plein dans une garderie autorisée sans but lucratif ou une garderie autorisée à domicile.

\* Il **n'est pas** nécessaire de remplir une demande pour obtenir le second versement de l'incitatif; les fonds seront distribués selon la date d'embauche qu'aura donnée la direction de la garderie ou la ou le titulaire de licence de la garderie à domicile. Les bénéficiaires de l'Incitatif de retour au travail pourraient recevoir leur second versement après la fin de la période de demande.

Les établissements doivent distribuer les fonds aux EJE admissibles dans les trois semaines suivant la réception des sommes.

### **Ressources pour la mise en œuvre**

Pour obtenir plus de renseignements sur l'Incitatif de retour au travail des EJE, visitez le [www.manitoba.ca/retourdesEJE](http://www.manitoba.ca/retourdesEJE).

Inscrivez-vous au webinaire ci-dessous. Un courriel d'invitation vous sera envoyé séparément.

- Mercredi 10 décembre 2025 de 13 h 30 à 14 h 30

Si vous avez d'autres questions concernant l'information contenue dans la présente circulaire, veuillez écrire à [ECEincentive@gov.mb.ca](mailto:ECEincentive@gov.mb.ca) ou composez le 204 945-0776 (ou, sans frais, le 1 888 213-4754).